

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisations syndicales à l'origine de la demande de négociation préalable : SE UNSA le 20 janvier dans le cadre d'une alerte sociale et SNUIPP FSU le 23 janvier 2012 dans le cadre d'un dépôt de préavis de grève.

Date des courriers invitant à la négociation préalable : le 23 janvier pour le SE UNSA, puis le mardi 24 janvier 2012 pour le SNUIPP FSU et le SE UNSA qui n'avait pu se présenter le 23 janvier.

Date/heure/lieu de négociation : mercredi 25 janvier 2012 à 11h30 à l'inspection académique de l'Isère. Les 2 organisations syndicales ont été convoquées séparément à cette négociation commune. Le SNUIPP ignorait que les négociations seraient communes aux deux organisations syndicales. L'entretien débute à 11h50.

I. Participants :

Représentants des organisations syndicales représentatives concernées :

- | | |
|--------------------|------------|
| - Gabrielle BEYLER | SNUIPP FSU |
| - Anne TUAILLON | SNUIPP FSU |
| - Patrick MAUREY | SE UNSA |
| - Richard GIRERD | SE UNSA |

Représentants de l'administration :

- | | |
|--------------------|---|
| - Maria GOÉAU | secrétaire générale |
| - Eric BOUTEILLE | IEN adjoint à l'inspectrice d'académie |
| - Céline BLANCHARD | chef de division des ressources humaines |
| - Paule MOSER | chef de division de l'organisation scolaire |

II. Revendications des organisations syndicales et réponses apportées par l'administration

Revendications des organisations syndicales

SE UNSA :

- Carte scolaire 2012 dans le premier degré
- aide administrative à la direction d'école : le SE UNSA rappelle les actions qu'il a initiées depuis la rentrée (blocage administratif, motion des conseils d'écoles, interpellation des députés) pour tenter d'améliorer la situation de la direction d'école.
- situation des RASED

SNUIPP FSU :

- une baisse des seuils d'ouverture et de fermeture, pour améliorer le suivi de tous nos élèves, et en particulier les élèves les plus en difficulté ; l'arrêt des globalisations d'effectifs qui entraînent une gestion purement comptable. C'est par école et non par commune que doit être organisée la carte scolaire (article D211-9 du Code de l'éducation) ; la prise en compte des dérogations réglementaires dans les prévisions d'effectifs.
- des réseaux d'aide complets et en nombre suffisant.
- un travail sur l'éducation prioritaire en concertation avec les personnels enseignant dans ces écoles.
- l'arrêt des fusions d'écoles : les organisations syndicales considèrent que l'administration utilise les fusions d'écoles pour fermer des classes dans l'année N+1 et le conteste. Par ailleurs, en cas de fusion entre une école maternelle et une école élémentaire, l'école maternelle risque de perdre de sa spécificité et de sa richesse.
- le maintien du droit à temps partiel : les restrictions concernant les postes de titulaires remplaçants, de direction, de CRI et de co-enseignants sont une entrave au droit à temps partiel. Par ailleurs, certains IEN incitent fortement des collègues à ne pas demander un temps partiel : c'est également une entrave à l'exercice de ce droit.
- du personnel formé, des moyens suffisants pour accueillir dignement les élèves en situation de handicap.

Réponses de l'administration

A la question posée par les deux organisations syndicales, relative à la répartition, pour le département de l'Isère, des 70 postes « hors la classe », et des 74 postes de RASED portés à leur connaissance, la représentante de l'inspectrice d'académie indique qu'il a été précisé en Comité Technique Académique que les 70 postes vacants au niveau académique correspondent à des intervenants extérieurs et assistants en langue vivante. En ce qui concerne les RASED, le département de l'Isère comptabilise 21 postes vacants de maîtres E et G.

La répartition académique des emplois entre départements prend en compte les évolutions démographiques prévisionnelles, en particulier la hausse des effectifs prévue en Haute Savoie. L'Isère est en légère progression de 64 élèves.

La secrétaire générale apporte ensuite les éléments d'explication suivants :

- la carte scolaire dans le 1er degré :

Le travail de préparation de la rentrée scolaire 2012 se fait en ce moment avec le souci de préserver l'enseignement dans la classe. L'inspectrice d'académie s'attache à utiliser plusieurs leviers afin de ne pas faire peser sur les mêmes missions les retraits de postes. La réflexion est conduite prioritairement à partir des postes vacants.

— les seuils d'ouverture et de fermeture :

A l'heure actuelle, l'inspectrice d'académie travaille avec les seuils d'ouverture et de fermeture des années précédentes, y compris pour les écoles sortant de RRS. L'objectif premier est de conserver le même nombre de classes au niveau académique.

— les RASED :

Les enseignants spécialisés ne sont pas en responsabilité de classe. Les réseaux seront donc touchés par les suppressions de poste. Priorité sera donnée aux postes vacants. Il faudra par ailleurs veiller à travailler sur une réorganisation sur le territoire. Le souci constant est de préserver les personnes et de faire en sorte que l'offre soit repensée au niveau départemental, par un rééquilibrage. Les personnels seront accompagnés dans le contexte éventuel des mesures de carte scolaire.

— les fusions d'école :

L'objectif est d'assurer une continuité des apprentissages, tout en prenant en compte les constats de perte d'effectifs. Il n'y a pas de consigne donnée aux maires ou aux IEN pour augmenter ou privilégier les fusions. Il existe pour autant des opportunités que les communes souhaitent saisir

— le droit à temps partiel

Ce droit n'est nullement mis en cause. Pour tenter de satisfaire aux besoins importants en personnels que nous connaissons dans le département, toutes les demandes de temps partiel sur autorisation, à l'exception de celles émanant de parents d'enfants de moins de 8 ans, ou de professeurs de plus de 55 ans, font l'objet d'un examen attentif et particulier.

En réponse au SNUIPP qui déclare « certains IEN incitent fortement des collègues à ne pas demander un temps partiel : c'est également une entrave à l'exercice de ce droit », il est répondu que l'inspectrice d'académie a toujours très explicitement exprimé, et devant les organisations syndicales, et devant les IEN, le contexte dans lequel les demandes de temps partiel allaient être examinées.

— l'accompagnement des élèves en situation de handicap

dans le cadre d'un contingent annuel, les personnels recrutés sur des contrats aidés de droit privé, le sont pour une durée limitée. L'arrêté du Préfet en date du 09 janvier 2012 fixe cette durée à 6 mois. Ces personnels bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures. Pour autant, les EPLE employeurs, sont confrontés à un problème de vivier en fonction des secteurs géographiques, à la question de l'éligibilité, qui est de la compétence exclusive des 23 Pôles emploi.

L'affectation par ailleurs d'auxiliaires de vie scolaire individuels et d'assistants de scolarisation qui relèvent de contrats de droit public, pour une durée maximum de 6 ans, complète le dispositif d'accueil des élèves en situation de handicap.

— l'aide administrative aux directeurs d'école :

un contingent supplémentaire de contrats aidés dédiés à l'assistance administrative à la direction d'école, a permis de doter les directions d'écoles de 9 classes et plus. 118 postes sont implantés à ce jour.

III. Conclusions de la négociation

Un constat :

Les organisations syndicales prennent acte des explications apportées aux questions posées. Elles ne les approuvent pas. Notamment, le SE UNSA acte les nouveaux emplois implantés pour l'aide administrative tout en déplorant que la grande majorité des écoles iséroises n'en soit pas pourvue.

Les organisations syndicales relaient les inquiétudes des enseignants face aux suppressions de postes annoncées. Elles témoignent du ressenti négatif des personnels en ce qui concerne le temps partiel et appellent à une vigilance de l'administration sur ce point. Elles témoignent aussi de situations dramatiques vécues dans certaines écoles dues à l'absence de remplaçants parfois même en cas d'absence de plusieurs enseignants dans l'école.

Les points de désaccord :

Les organisations syndicales s'opposent à la suppression des postes et à la gestion des moyens en cours.

Malgré un échange sur les différents points de revendication présentés par les organisations syndicales, aucun accord n'a pu se dégager.

L'entretien de négociation préalable s'est achevé à 13h15.

Grenoble, le 25 janvier 2012

Pour l'inspectrice d'académie
Par délégation
La secrétaire générale



Maria GOËAU

Signature des représentants syndicaux



SNUIPP-FSU



SE-UNSA